

vous permettent, une fois le compte de 1859 aligné, de rendre aux services réduits une partie de la dotation que vous avez dû supprimer.

Recevez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de l'Algérie et des Colonies.

Signé : Cte. P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

---

N<sup>o</sup> 52. — *DÉPÊCHE DU MINISTRE, en date du 30 juillet 1860*  
(Administration coloniale et Services financiers, — 3<sup>e</sup> bureau), *au sujet du paiement des mandats d'articles d'argent.*

Paris, le 30 juillet 1860.

MONSIEUR LE COMMANDANT, En vertu d'une décision de l'Administration générale des Postes, en date du 2 décembre dernier, le talon qui avait été ajouté aux mandats de poste a été supprimé, sans toutefois que cette suppression puisse en suspendre le paiement. Cette administration n'avait pas cru devoir porter à la connaissance des trésoriers coloniaux les nouvelles prescriptions relatives à cette modification de service, attendu que le règlement sur le paiement des mandats dans les Colonies ne fait pas mention du talon.

Toutefois des difficultés s'étant élevées à cette occasion à la Gouadeloupe et à la Réunion, pour le paiement des mandats dont il s'agit, il a paru utile que les trésoriers de nos Colonies fussent pourvus de règlements métropolitains concernant les articles d'argent.

Dans ce but, M. le Directeur général des Postes m'informe qu'il a fait adresser à ces agents les numéros du bulletin mensuel et notamment le bulletin 52, circulaire n<sup>o</sup> 156, qui renferme les instructions relatives à ce service. Il y a donc lieu de penser qu'au moyen de l'envoi de ces documents, qui doivent être aujourd'hui entre les mains des trésoriers-payeurs, les difficultés qui se sont produites pour le paiement des mandats de poste adressés aux Colonies ne se renouvelleront plus.

Recevez, etc.

Le Ministre Secrétaire d'État de l'Algérie et des Colonies.

Signé : Cte. P. DE CHASSELOUP-LAUBAT.

---

N<sup>o</sup> 53. — *DÉPÊCHE DU MINISTRE, en date du 7 août 1860*  
(Secrétariat général, — 4<sup>er</sup> bureau), *au sujet des préséances.*  
— *Rang individuel dans les cérémonies publiques.* — *Communication d'un avis du Conseil-d'État, en date du 11 août 1859.*

Paris, le 7 août 1860.

MONSIEUR LE COMMANDANT, J'avais donné des instructions pour